



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE ...

**Arrêté portant création d'une zone d'attente
sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir**

Le préfet de Mayotte

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise de l'évaluation sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi-Labattoir

Article 2 : Elle comprend :

La zone qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement située quai Ballou à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

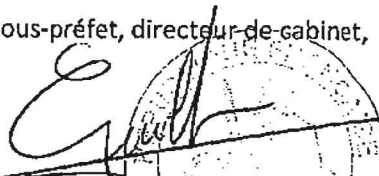
Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte, le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 22/03/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Etienne GUILLET